



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Le Président

Affaire suivie par :
Virginie LEHEUZEY,
Chargée de mission Territoires
☎ 01 42 75 69 57
virginie.leheuzey@pm.gouv.fr

Paris, le 1^{er} décembre 2020

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département

Mesdames et Messieurs les chefs de projets MILDECA

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique particulièrement difficile. Si les conséquences immédiates des périodes de confinement sur les usages de substances psychoactives sont contrastées¹, il est probable que, pour une partie de la population, l'aggravation des consommations et comportements à risque perdure, en particulier en raison de la dégradation de l'état de santé mentale liée aux effets combinés de la crise sanitaire et de ses impacts économiques et sociaux à court et moyen termes.

Aussi la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent-elles un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations, alors que le tabac et l'alcool sont responsables chaque année respectivement de 75000 et 41000 décès. Les allègements progressifs des restrictions liées à la COVID 19 pourront constituer autant d'opportunités pour accentuer en 2021 les efforts en matière de prévention des conduites addictives (accompagnement de la vie festive, encadrement de la vente d'alcool, interventions en milieu scolaire, prévention de l'usage problématique des écrans).

Par ailleurs, la lutte contre le trafic de stupéfiants reste une priorité. La mise en œuvre des 55 mesures du plan national de lutte contre les stupéfiants, adopté en septembre 2019 et coordonné par l'OFAST se poursuit. En particulier, outre la généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants, le déploiement, dans chaque département, des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), rassemblant les forces de police, de gendarmerie et de douane, devrait être achevé d'ici la fin de l'année.

La présente circulaire a pour objet de préciser les attendus en 2021 en termes de pilotage et de mise en œuvre des objectifs des feuilles de route régionales élaborées en 2019 venant en déclinaison du plan national de mobilisation contre les addictions ; de présenter les évolutions touchant à vos leviers d'actions ; et enfin les règles d'usage des crédits issus de la dotation qui vous est ainsi notifiée.

¹ En effet, d'après les premiers éléments d'observation de l'OFDT, un quart des fumeurs auraient augmenté leur consommation dans cette période ; un usager sur 10 sa consommation d'alcool ; et la part des usagers quotidiens de cannabis a augmenté de 11 points (passant de 20 à 31%). Le confinement a par ailleurs suscité l'essor de certains jeux d'argent et de hasard comme le poker en ligne.

1. POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE LA FEUILLE DE ROUTE REGIONALE ET EN FAIRE LE BILAN

1.1. Le rôle du chef de projet régional et départemental

En 2019, il vous a été demandé de concevoir une feuille de route régionale, cadre stratégique visant à décliner les orientations du plan national de lutte contre les addictions 2018-2022, en tenant compte des spécificités locales et aux particularités du territoire. 2020 a été la première année de mise en œuvre de celle-ci.

En tant que chef de projet régional, il vous appartient, en 2021, de veiller à la mise en œuvre opérationnelle par les préfetures de département des objectifs de la feuille de route régionale, à la qualité du partage d'informations sur les actions entreprises au sein de la région ainsi qu'à l'animation du collectif interministériel autour des sujets relatifs à la lutte contre les conduites addictives. Dans le cadre de l'organisation que vous avez retenu pour le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route, des points d'étape et de bilan doivent être réalisés au moins une fois par an.

En tant que chef de projet départemental, il vous appartient, en 2021 de mettre en œuvre opérationnellement la feuille de route régionale, dans ses aspects relatifs à la prévention et à la prise en charge des conduites addictives mais également en utilisant les leviers à votre main relatifs à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Il s'agit au niveau des territoires de rendre effectif le passage d'un travail encore parfois limité à l'affectation des crédits MILDECA à la mise en œuvre d'une **politique transversale de lutte contre les conduites addictives**, grâce à une coordination renforcée de l'action des services de l'Etat et de leurs partenaires. La tenue de comités de pilotage plusieurs fois par an est souhaitée et l'organisation de groupes de travail sur des sujets précis est possible.

Au terme du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, il vous appartiendra de présenter un bilan des actions mises en œuvre en application de votre feuille de route régionale qui nourrira le bilan national.

1.2. L'articulation avec les crédits du Fonds addictions pilotés par les ARS

Le Fonds de lutte contre les addictions, piloté par l'Assurance maladie, le ministère des Solidarités et de la Santé et la MILDECA, renforce la capacité d'action des agences régionales de santé contre toutes les addictions liées aux substances psychoactives. Dans la déclinaison opérationnelle des objectifs de la feuille de route, il est important d'en tenir compte.

En fonction du contexte local, la ligne de partage et les conditions matérielles d'un pilotage concerté entre la préfecture et l'ARS pourront être arrêtées au niveau régional ou départemental. A minima, afin d'éviter des doubles financements non coordonnés, les préfetures sont invitées à prendre connaissance des orientations arrêtées par l'ARS (la plupart d'entre elles ont lancé des appels à projet à l'automne 2020) et de s'associer à leur mise en œuvre. Les ARS sont invitées de leur côté par instruction du ministère des Solidarités et de la Santé à s'assurer de ce dialogue régulier et à visée opérationnelle.

1.3. L'articulation avec les crédits du FIPDR et du PDASR

La MILDECA assure une coordination étroite avec la Délégation interministérielle à la sécurité routière et le secrétariat général du comité interministériel de la prévention de la délinquance, afin d'organiser la cohérence et la complémentarité des orientations qui vous sont transmises.

Le financement de projets simultanément par des crédits MILDECA et des crédits du FIPD est possible. Afin d'assurer la cohérence, l'instruction simultanée des projets entre les chefs de projet MILDECA et les référents chargés de la prévention de la délinquance au sein de la préfecture peut être organisée.

Il en est de même avec les crédits du Plan départemental d'action de sécurité routière, sans toutefois en changer la nature.

1.4. La coordination des dispositifs concourant à des objectifs communs

1.4.1. Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)

Le dispositif TAPAJ (Travail alternatif payé à la journée), a fait l'objet d'une convention nationale multipartite qui organise son développement principalement de la mise en œuvre du plan pauvreté. La MILDECA reste partie prenante du dispositif, notamment via le maintien d'un concours financier à l'association TAPAJ France.

En tant que chef de projet MILDECA, je vous **invite à vous associer aux instances de pilotage locales** qui seront mises en place et à veiller à ce que TAPAJ continue à bénéficier à des jeunes en situation de grande précarité sociale et à concourir à la prévention des comportements à risque liés aux substances psychoactives et à la réduction des risques.

1.4.2. Stratégie d'intervention précoce dans les EPIDE

La MILDECA est engagée depuis 2018 dans un partenariat avec l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), chargé d'accueillir des jeunes adultes en situation de décrochage et de les accompagner dans un projet d'insertion sociale et professionnelle. Dans ce cadre, a été menée dans quatre établissements (Bourges, Bordeaux, Combrée, Lyon-Meyzieu) l'expérimentation d'un programme de prévention des conduites addictives et d'intervention précoce, dite stratégie d'intervention précoce (SIP), dont Fédération Addiction a été l'opérateur. Un guide des actions éducatives à mettre en place a été élaboré dans la perspective d'un déploiement à l'ensemble des 19 établissements de l'EPIDE, implantés dans les différentes régions.

En tant que chef de projet MILDECA, vous êtes appelé à venir en appui, le cas échéant financier, de la mise en œuvre de ces actions qui concourent à la réussite des parcours d'insertion de jeunes souvent en grande difficulté.

1.4.3. Autres dispositifs

Votre soutien est susceptible d'être sollicité pour d'autres dispositifs locaux concourant à la prévention de conduites addictives qui relèvent d'un pilotage national (actions en faveur des personnes placées sous main de justice, dispositif « un chez soi d'abord », déclinaison locale de projets associatifs nationaux financés par le Fonds addictions, convention de partenariat Etat / Fédération nationale des écoles des parents sur la parentalité numérique...). Dans cette hypothèse, vous pouvez prendre l'attache des chargés de mission de la MILDECA qui sont vos référents territoriaux, afin d'obtenir un éclairage sur la pertinence de la demande.

1.5. Le déploiement d'une prévention efficace au sein des établissements scolaires

Dans le prolongement des orientations des circulaires pour 2019 et 2020, l'enjeu prioritaire est de déployer **des programmes validés de renforcement des compétences psycho-sociales (CPS)**, au bénéfice des enfants et, si possible, des parents. De nombreux projets sont conduits en région, en particulier avec le soutien financier du Fonds addictions, pour mettre en œuvre, dans le premier et le second degré, des programmes de prévention par le développement des compétences psycho-sociales, tels que GBG, Primavera, Unplugged, Alliance ou En santé à l'école. Un nombre croissant de projets prévoit un transfert de compétences accéléré vers les enseignants, en particulier par l'intégration des acquis pédagogiques dans les plans académiques de formation. En parallèle, au niveau national, en s'appuyant sur les acquis de ces programmes, le Conseil scientifique de l'Education nationale a engagé des travaux, auxquels participe la MILDECA, pour faire évoluer les pratiques pédagogiques en vue du développement des CPS.

Vous trouverez en annexe la liste, par région, des programmes de renforcement des compétences psycho-sociales, connus des services centraux. Dans l'hypothèse où vous ne seriez pas encore associé aux démarches engagées dans votre région, je vous invite à vous rapprocher de l'ARS et du rectorat.

En parallèle, il convient de poursuivre la mise en cohérence des interventions en milieu scolaire, en vous assurant que celles qui vous sont proposées s'inscrivent dans des projets éducatifs élaborés notamment dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) constitués au niveau des établissements, des départements et des académies.

Enfin, les actions visant le renforcement des compétences psycho-sociales peuvent aussi être engagées avec votre soutien dans d'autres milieux de vie de l'enfant, à condition d'être adossées à des programmes dont l'efficacité est avérée ou d'être assorties d'un dispositif d'évaluation.

Les effets de la crise sanitaire liée à la Covid 19 sur les enfants, en particulier en matière de santé physique et psychique et d'apprentissages, sont encore peu documentés. Dans la mesure où, au-delà de la prévention des conduites addictives, le renforcement des compétences psycho-sociales concourt au bien être des élèves et à leur réussite scolaire, il apparaît particulièrement opportun de relancer le déploiement de ces programmes en milieu scolaire dès le début de l'année 2021, en partenariat avec le rectorat et l'ARS.

1.6. La mobilisation de la police administrative au profit de la prévention des conduites addictives

Dans le cadre de la lutte contre la Covid 19, les nombreuses mesures qui ont été prises concernant les débits de boissons, sous forme de période de fermeture ou de restrictions quant aux horaires et modalités de vente de boissons alcoolisées, vous ont conduit à entretenir tout au long de l'année un dialogue régulier avec les représentants des débits de boissons à consommer sur place (cafés, bars, restaurants) et à emporter (enseignes de la grande distribution, épiceries). A l'occasion de l'allègement progressif des restrictions, nous vous invitons à maintenir les instances de dialogues et de concertation, dans la perspective d'une régulation concertée de la vente d'alcool, cette fois à des fins de santé et de sécurité publiques.

Par ailleurs, la proposition de loi relative à la sécurité globale prévoit une expérimentation visant à accroître les compétences des polices municipales, dont certaines concernent la consommation et la vente d'alcool. Dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives (début de l'année 2021), vous serez informés du détail de ces nouvelles dispositions par le ministère de l'Intérieur, via les canaux d'information habituels.

Les instances de dialogue avec les débitants peuvent en particulier constituer le cadre idoine pour accentuer les efforts visant à faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac, des produits de vapotage et de jeux d'argent et de hasard. Il peut être rappelé aux enseignes de la grande distribution leur engagement « Pour une offre plus responsable d'alcool » signé en 2019. Il leur appartient en particulier, en application de cette charte, d'utiliser en magasin et sur internet la signalétique rappelant l'interdit de vente d'alcool aux mineurs et informant le grand public sur les nouveaux repères de consommation d'alcool à moindre risque. Cette signalétique prend la forme d'une charte graphique (élaborée par Santé publique France et validée par l'ensemble des représentants des enseignes) associée à différents formats réunis au sein d'un kit complet de communication, jalonnant le parcours client tant en magasin que sur le web.

Cet engagement des débitants doit être assorti de contrôles réalisés par les forces de l'ordre. Ceux-ci pourront le cas échéant être médiatisés, afin d'en accroître l'effet dissuasif et de contribuer à la prise de conscience de la population des risques liés à ces pratiques de vente aux mineurs.

1.7. Le développement et l'approfondissement des partenariats avec les collectivités locales

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et groupements de communes, sont des relais essentiels de la lutte contre les conduites addictives, de par leur proximité avec les citoyens.

Certaines préfetures travaillent étroitement avec les collectivités au sein des CLSPD, des contrats locaux de santé (CLS) ou dans le cadre d'actions plus ponctuelles. Les bilans 2018 et 2019 de l'action territoriale de la MILDECA recensent celles portées à notre connaissance.

Je vous invite à poursuivre et à étendre ces collaborations. Pour vous appuyer dans ces démarches, le « Guide du maire face aux conduites addictives » élaboré en collaboration avec l'AMF en 2019 est à votre disposition et disponible en ligne (www.drogues.gouv.fr). Il fera l'objet d'une mise à jour au cours de l'année 2021.

Certaines préfectures accompagnent les collectivités bénéficiant de l'appui financier de la MILDECA au niveau national suite aux appels à projets visant à « Prévenir ensemble à l'échelle d'un territoire les comportements à risque des jeunes liés aux substances psychoactives » de 2018 et 2019.

Au début de l'année 2021, la MILDECA au niveau national va lancer un nouvel appel à projet à destination des collectivités locales. L'objectif sera notamment d'apporter un soutien aux projets des collectivités visant à **la prévention et à la réduction des comportements à risques que sont les conduites addictives et le trafic de stupéfiants.**

En tant que chefs de projets MILDECA, vous serez invités à diffuser largement le cahier des charges qui vous sera transmis et à appuyer techniquement les collectivités qui en auraient besoin, dans l'élaboration de leur dossier. Vous serez également sollicités pour avis sur les dossiers que nous aurons pré-sélectionnés. Seuls les projets permettant une prise de conscience globale de ces comportements à risques et impliquant fortement les élus seront retenus.

1.8. Le déploiement des campagnes d'information auprès du public

Santé publique France conduit chaque année des campagnes de marketing social de grande envergure, telles que Mois sans tabac, les campagnes relatives aux repères de consommation d'alcool à moindre risque et le dispositif sur les polyconsommations des jeunes, « Amis aussi la nuit ». Par ailleurs en 2020, la MILDECA a déployé plusieurs campagnes de communication digitale (protoxyde d'azote en juin 2020, cannabis en septembre 2020, réduction des risques en période de confinement et dé-confinement en avril - mai et en novembre 2020).

Vous avez été invités, par le biais de la « Lettre Territoires : nouvelles du réseau », dont vous êtes destinataires, à relayer ces campagnes via les canaux de communication de la préfecture. Ces supports peuvent vous être également utiles, en réponse à des sollicitations de partenaires locaux.

La MILDECA poursuivra en 2021 l'élaboration de supports de communication correspondant à des sujets d'actualité et à des priorités des pouvoirs publics. Il apparaît en particulier important d'informer la population des risques liés à l'usage de cannabis et de cocaïne, compte tenu de la banalisation et à la diffusion de ces produits dans la société (à des échelles différentes) ; une attention particulière sera aussi accordée à la reprise de la vie festive et aux consommations de MDMA qui y sont associées.

Il vous appartient de vous assurer auprès des services de la préfecture en charge de la communication que ces campagnes d'information puissent être relayées sur votre territoire de façon appropriée.

2. LES RESSOURCES A LA DISPOSITION DES CHEFS DE PROJETS

2.1. L'utilisation des crédits et l'éligibilité des projets

Les montants délégués aux préfectures pour 2021 s'élèvent à **8,6 millions d'euros**. La répartition régionale et les règles d'utilisation des crédits sont présentées en annexe.

Le lancement d'appels à projets, au niveau départemental et/ou régional, se fera sur cette base.

Afin d'aider les départements où les opérateurs et projets sont les moins présents, je vous rappelle que les enveloppes et appels à projets régionaux peuvent servir à négocier avec un partenaire une meilleure couverture territoriale des interventions.

Afin de simplifier l'exercice d'instruction, la mise en place d'une procédure dématérialisée « démarches simplifiées » est possible.

2.2. Les ressources d'appui

Afin d'être accompagné dans votre rôle de chef de projets régional et départemental, vous pouvez solliciter l'appui des chargés de mission référents par territoires de la MILDECA (liste en annexe).

Le contexte sanitaire a rendu difficile les déplacements en région. Cette situation pourrait encore perdurer quelques mois. Le Président et la Déléguée de la MILDECA seront amenés à proposer des échanges réguliers en visio- ou audio conférences avec les Préfets et les chefs de projets, afin de faire le point sur l'avancée des actions et projets, et vous apporter le cas échéant, l'appui qui vous serait nécessaire.

De la même façon, je vous remercie de faciliter les échanges entre les chargés de mission référents par territoire de la MILDECA et vos équipes.

Par ailleurs, je vous invite à prendre connaissance des instructions, des actualités et des ressources utiles en matière de lutte contre les addictions qui vous sont diffusées tout au long de l'année par mail, dans la « Lettre territoires : nouvelles du réseau ».

Un ensemble de ressources documentaires est également disponible sur le site www.drogues.gouv.fr.

CALENDRIER

Échéances	Étapes
Janvier 2021	Point d'étape sur le déploiement de la feuille de route régionale Ventilation des crédits par département
	Définition des objectifs opérationnels départementaux pour la mise en œuvre de la feuille de route
Février 2021	Lancement des appels à projets
Avril-juin 2021	Instruction des appels à projet
Juillet 2021	Transmission des rapport d'activité 2020
Novembre 2021	Livraison du bilan d'activité 2020 du réseau territorial de la MILDECA

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuelles concernant l'application de cette circulaire et vous assure, Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département, Mesdames et Messieurs les chefs de projets MILDECA, de mon soutien total dans la mise en œuvre de votre action au bénéfice de la lutte contre les drogues et les conduites addictives.



Nicolas PRISSE

ANNEXE 1
DOTATION 2021

	Dotation 2021 (euros)
Auvergne Rhône Alpes	920 000
Bourgogne Franche Comté	405 000
Bretagne	403 000
Centre Val de Loire	322 000
Corse	86 000
Grand Est	776 000
Ile de France	1 512 200
Hauts de France	745 000
Nouvelle Aquitaine	746 000
Normandie	415 000
Occitanie	732 500
Pays de la Loire	425 000
Provence Alpes Côte d'Azur	630 900
Régions d'outre-mer	
Guadeloupe Dont 15 000 euros pour Saint Martin	110 000
Guyane	90 000
La Réunion	160 000
Mayotte	50 000
Martinique	90 000
Total	8 618 600

Vous mettrez en œuvre les orientations fixées dans la présente circulaire en veillant au respect des règles et bonnes pratiques d'usage des crédits MILDECA.

I/ Modalités d'usage des crédits MILDECA issus de la loi de finances 2021

A/ Destination des crédits, règle de co-financement

L'attribution de crédits MILDECA doit en particulier permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions.

Il est recommandé de ne soutenir qu'un nombre limité d'actions à fort impact et en cohérence avec les objectifs de la feuille de route.

Les crédits sont préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un co-financement, issu par exemple :

- des ARS²,
- des collectivités territoriales,
- des DDCS³,
- des DIRECCTE,
- de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse⁴,
- de la politique de la ville, du SG-CIPDR et de la sécurité routière,
- des rectorats et de l'enseignement supérieur,
- des mutuelles,
- des crédits des fonds de prévention des caisses (CAF, CPAM),
- des DRAAF (lycées agricoles).

Enfin, les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80%.

B/ Eligibilité des demandes de subventions

Ces crédits sont par nature des crédits d'impulsion et de coordination.

A ce titre, les mesures suivantes, qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés, **ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA** :

- consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques etc...) ;
- achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre (ce qu'elles peuvent obtenir grâce à d'autres circuits de financement, et notamment le fonds de concours drogues) ;

² Dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les CSAPA ou des appels à projets lancés sur les crédits issus du Fonds d'intervention régional ou du Fonds Addictions

³ Programme 163 (jeunesse), programme 106 (familles vulnérables), programme 177 (prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables), droit des femmes, Service Civique

⁴ Programme 107 (administration pénitentiaire), programme 182 (protection judiciaire de la jeunesse)

- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Ces crédits ne peuvent en aucun cas financer des investissements ou de l'achat de matériel (de matériel informatique, de locaux, de véhicules). Ils ne peuvent également être destinés à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

C/ Mise en paiement des subventions

La mise en paiement des subventions doit s'effectuer selon deux formats juridiques distincts :

- un arrêté d'attribution : pour toute subvention, à destination d'une collectivité territoriale ou d'une structure associative, d'un montant inférieur à 23 000 € ;
- une convention d'attribution : pour toute subvention, à destination d'une collectivité territoriale ou d'une structure associative, d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

En lien avec les plateformes Chorus, vous accordez une vigilance particulière lors de la mise en paiement des crédits MILDECA (129 – CAVC) afin d'éviter toute confusion avec les autres fonds à votre disposition, en particulier avec les crédits qui vous sont délégués par la DILCRAH (129 – CAAC).

Imputation des crédits LFI MILDECA

- Imputation par domaine fonctionnel : 0129 -15
- Origine des fonds : N/A
- Imputation thématique : code prévention : 0129 0003 000 1
- Imputation géographique : UO – 129 – CAVC – DP 75 (numéro du département chef-lieu de la région) ou D 971 (exemple pour les Outre-Mer)
- Imputation par centre de coût (SPMMILDT) : en fonction de la structuration locale (CSP, SGAR etc...).

Ne jamais imputer l'utilisation de ces crédits sur « cab-PM » ou « SGG »

Je souhaite également vous rappeler que vous n'avez pas la possibilité de procéder au versement d'une subvention au bénéficiaire direct d'une administration partenaire. Dans le cas notamment des actions mises en œuvre avec l'**Education Nationale, une convention partenariale entre administrations doit être établie**, afin que la sélection des actions conduites en milieu scolaire procède d'un programme de prévention construit et partagé visant à assurer une cohérence territoriale. L'établissement de cette convention sera en particulier l'occasion de recenser les territoires et établissements cibles de votre action, les associations mobilisées, les actions qu'elles se proposent d'y conduire et le montant des crédits délégués à chacune des structures porteuses de projet à cette fin.

D/ La possibilité de construire des programmes d'actions pluriannuels

La MILDECA est tenue à l'annualité budgétaire. Néanmoins, si le chef de projet souhaite conclure des conventions pluriannuelles, l'engagement peut être ferme d'un an et prévoir la possibilité de reconduction annuelles, sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs. Cette pluri annualité doit être conditionnée à la réalisation d'objectifs explicites.

Votre action devra accompagner la construction de conventions pluri annuelles d'objectifs (CPO) avec le secteur associatif et vos partenaires territoriaux. Toute convention devra à minima engager au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA (FIPD, Contrat de Ville, ARS, Education Nationale, PJJ, collectivités territoriales etc...). Il peut être envisagé de conclure des conventions multipartites MILDECA / association / collectivité / service de l'Etat.

Les programmes d'action mis en œuvre dans ce cadre devront répondre aux objectifs suivants:

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental;
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP etc...) ;
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenues

Une demande globale (sur la base du dossier Cerfa n° 12156*03) couvrant l'ensemble des exercices concernés par la durée du conventionnement devra être produite par le porteur de projet. Elle devra notamment intégrer, pour les actions en reconduction, le bilan N-1 de l'action produit dans sa forme définitive. Si les financements accordés pourront varier d'un exercice à l'autre en fonction des spécificités du projet (action évolutive, montée en puissance du projet etc...), la gestion des subventions liées (AE/CP) devra quant à elle rester soumise aux principes de l'annualité budgétaire.

Enfin, il conviendra de veiller à ce que la conclusion de CPO ne concerne pas plus de 25% des dotations régionales, afin de garantir la pérennité de ces financements malgré la contrainte de l'annualité budgétaire ainsi que la possibilité d'impulser chaque année de nouveaux projets.

ANNEXE 3
LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES PSYCHOSOCIALES
DEPLOYES DANS LES REGIONS

Nota bene : les données sont notamment issues des remontées ARS dans le cadre du bilan du fonds de lutte contre le tabac en 2018 et du fonds de lutte contre les addictions en 2019. Merci de nous signaler toute erreur ou omission que vous constateriez.

	Nom du programme	Opérateur	Départements concernés	Sources principales de financement
Auvergne Rhône Alpes	Unplugged	OCTRA	Isère	Mildeca / ARS
	Alliance	Mission d'information relative à la prévention santé en faveur de la jeunesse	Rhône, Ain, Isère, Drôme, Haute-Loire, Ardèche, Savoie, Haute-Savoie, Cantal, Puy-de-Dôme, Loire, Allier	Mildeca / ARS / coll. Locales
	PFSP (programme de soutien aux familles et aux parents)	CSAPA-CJC <i>PointVirgule</i> (FA) & MDA Sud Isère	Isère	Fonds addictions 2019
Bourgogne Franche Comté	Unplugged	Fédération Addictions	Côte d'Or, Haut-de-Saône, Saône et Loire, Jura, Doubs, Belfort, Yonne, Nièvre	Inca / ARS
	Primavera	CSAPA ALTAU (Fédération Addictions)	Non précisé	ARS
	Primavera	Oppelia (Fédération Addictions)	Non précisé	ARS
	Primavera	CSAPA SEDAP (Fédération Addictions)	Non précisé	ARS
	Primavera	ANPAA	Non précisé	ARS
	PFSP (programme de soutien aux familles et aux parents)	Sauvegarde 71 CSAPA Kairn 71	Saône et Loire (5 sites)	ARS
Bretagne	Unplugged	Fédération Addiction	Non précisé	ARS
	Unplugged	CH du pays de Morlaix	Finistère	ARS

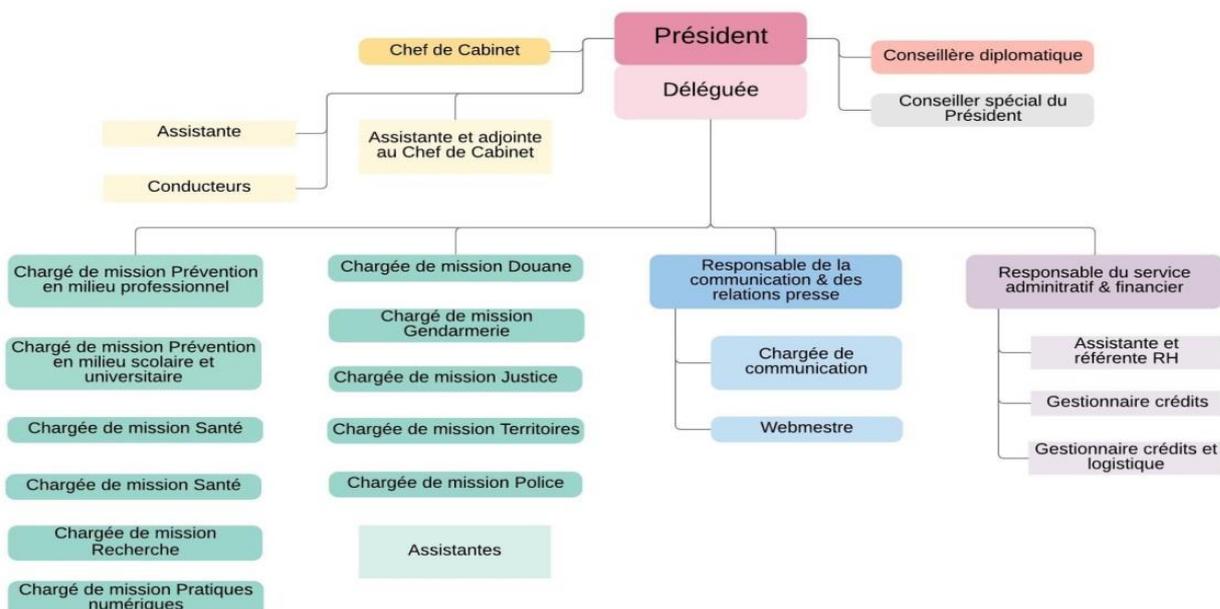
Centre Val de Loire	Unplugged	APLEAT (FA)	Loiret, Cher	Mildeca / ARS
	GBG	ANPAA / APLEAT ACEP	Loiret	Fonds addictions (nat) + ARS
	Tina et Toni (4 à 6 ans, dans 2 maternelles)	APLEAT ACEP	Cher	ARS MILDECA pour l'évaluation
	Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : école sans tabac	ANPAA 36	Indre	ARS
	Développer les CPS pour lutter contre le tabagisme	Vers un Réseau de Soins	Loir et Cher	ARS
Corse				
Grand Est	Unplugged	Fédération addictions	Non précisé	ARS
	GBG	ANPAA	Marne Ardennes	Fonds de lutte contre le tabac 2018+Fonds addictions 2019 ARS
	PFSP	CSAPA Oppelia 08 & MDA des Ardennes	Ardennes	Fonds addictions 2019
Ile de France	Unplugged	Fédération addictions	Paris	Inca
	Primavera	Oppelia (FA) + ANPAA ?	Paris	Mildeca / ARS
	GBG	ANPAA	Essonne	Fonds addictions 2019
	Graines de ressources	Ressources		
Hauts de France	Unplugged	Fédération addictions		ARS
	Primavera	Oppelia	Aisne	?
Nouvelle Aquitaine	Unplugged	Sauvegarde 47 (Fédération addictions)	Lot et Garonne	ARS
	Unplugged	Le Souffle 64 (Fédération Addictions)	Pyrénées Atlantique	ARS

	Unplugged	CH Charles Perrens	Gironde	ARS
	Unplugged	CH Camille Claudel	Charente ?	ARS
Normandie	Unplugged	CSAPA de Lisieux (FA)	Calvados	ARS
	GBG	ANPAA	Calvados, Eure	Fonds de lutte contre le tabac 2018+ Fonds addictions 2019 + ARS.
	PFSP (programme de soutien aux familles et aux parents)	FA / Fondation Bon Sauveur de la Manche & MDA de la Manche	Manche	Fonds addictions 2019
Occitanie	Unplugged	Fédération addictions	Non précisé	ARS
Pays de la Loire	En santé à l'école	IREPS	Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée, Sarthe, Mayenne	ARS
	PFSP (programme de soutien aux familles et aux parents)	CSAPA <i>Les Apsyades</i> (FA) & MDA de Loire Atlantique	Loire-Atlantique	Fonds addictions 2019
Provence Alpes Côte d'Azur	GBG	GRVS	Alpes-Maritimes, Var	ARS ?
	Prodas (Programme de développement affectif et social en primaire et lycée)	Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPP 13)	Bouches du Rhône	ARS /collectivités territoriales
	PFSP (programme de soutien aux familles et aux parents)	CODES 06	Non précisé	ARS
Guadeloupe	PFSP (programme de soutien aux familles et aux parents)	Commune de Saint-Claude		ARS
Guyane	Primavera	AKATIJ		ARS
La Réunion	Unplugged / jeunes RMSA	IREPS		ARS
	Bambins Malins	IREPS		ARS

	GBG	ANPAA		Fonds addictions 2019 ARS
Mayotte	Programme CPS élèves cycle 3	MLEZI MAORE		ARS
Martinique	Unplugged	Fédération addictions		Mildeca / ARS

ANNEXE 4
ORGANISATION DE LA MILDECA

Organigramme de la MILDECA - Mars 2019



Chargés de mission référents par territoire

Animation du réseau : Virginie LEHEUZEY, chargée de mission Territoires

Métropole	
Auvergne Rhône Alpes	ruth.gozlan@pm.gouv.fr david.weinberger@pm.gouv.fr
Bourgogne-Franche Comté	denis.lejay@pm.gouv.fr david.weinberger@pm.gouv.fr
Bretagne	amelie.dieude@pm.gouv.fr patricia.coursault@pm.gouv.fr
Centre Val de Loire	denis.lejay@pm.gouv.fr olivier.massonhalimi@pm.gouv.fr
Corse	david.weinberger@pm.gouv.fr celia.bobet@pm.gouv.fr
Grand Est	denis.lejay@pm.gouv.fr virginie.leheuzey@pm.gouv.fr
Ile-de-France	virginie.leheuzey@pm.gouv.fr ruth.gozlan@pm.gouv.fr laura.d-arrigo@pm.gouv.fr
Hauts de France	thierry.derozier@pm.gouv.fr virginie.leheuzey@pm.gouv.fr
Nouvelle Aquitaine	lucile.demaublanc@pm.gouv.fr corinne.drougard@pm.gouv.fr

Normandie	olivier.massonhalimi@pm.gouv.fr amelie.dieude@pm.gouv.fr
Occitanie	olivier.massonhalimi@pm.gouv.fr celia.bobet@pm.gouv.fr
Pays de la Loire	celia.bobet@pm.gouv.fr corinne.drougard@pm.gouv.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	patricia.coursault@pm.gouv.fr lucile.demaublanc@pm.gouv.fr
Régions d'outre-mer	
Guadeloupe	virginie.leheuzey@pm.gouv.fr thierry.derozier@pm.gouv.fr
Guyane	thierry.derozier@pm.gouv.fr virginie.leheuzey@pm.gouv.fr
La Réunion	lucile.demaublanc@pm.gouv.fr ruth.gozlan@pm.gouv.fr
Mayotte	ruth.gozlan@pm.gouv.fr lucile.demaublanc@pm.gouv.fr
Martinique	virginie.leheuzey@pm.gouv.fr thierry.derozier@pm.gouv.fr